



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mai 2000
Français
Original: anglais

Quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

I. Introduction

1. Au paragraphe 22 de sa résolution 1289 (2000) du 7 février 2000, le Conseil de sécurité m'a prié de continuer à lui faire rapport tous les 45 jours, en particulier sur des évaluations des conditions de sécurité sur le terrain, afin que les effectifs militaires et les tâches à accomplir par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) puissent être régulièrement revus. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande et il porte sur les faits nouveaux intervenus depuis mon troisième rapport, paru le 7 mars 2000 (S/2000/186). Il présente aussi des recommandations à court terme en vue de la stabilisation de la situation en Sierra Leone, qui visent notamment à renforcer d'urgence la capacité de la Mission pour la doter d'un effectif militaire supérieur aux 13 000 hommes dont le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement par sa résolution 1299 (2000) du 19 mai 2000.

II. Situation politique

2. Pendant la période considérée, le processus de paix a subi un grave revers, des membres du Front uni révolutionnaire (RUF) ayant lancé sans provocation des attaques armées contre des soldats de la paix des Nations Unies, fait prisonniers plusieurs centaines de membres du personnel des Nations Unies et détruit des camps de désarmement et de démobilisation. Ces événements, qui se sont produits en mai 2000 et qui sont décrits à la section VII ci-après, ont malheureusement occulté les modestes progrès de l'application de l'Accord de paix de Lomé réalisés lors d'une série de

réunions des parties et des protagonistes internationaux.

3. Avant ces événements, le 9 mars, le Président Ahmad Tejan Kabbah a convoqué une réunion extraordinaire de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion, à laquelle ont assisté le chef du RUF, M. Foday Sankoh, le chef du Conseil révolutionnaire des forces armées/ex-armée sierraléonaise (CRFA/ex-SLA), M. Johnny Paul Koroma, le Vice-Ministre de la défense et Coordonnateur des Forces de défense civile, le chef Hinga Norman, et des représentants de la MINUSIL et du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG). À cette réunion, tous les chefs de faction ont décidé de permettre à la MINUSIL, aux membres des organismes humanitaires et à la population en général d'avoir accès sans restriction à l'ensemble du pays; d'abandonner le contrôle du territoire qu'ils occupaient et de laisser le Gouvernement contrôler entièrement la totalité du pays; et de laisser le programme de désarmement se faire dans les zones des provinces de l'Est et du Nord où il existait déjà des installations de désarmement, démobilisation et réinsertion et, par la suite, dans le reste du pays à mesure que des installations seraient disponibles. À la suite de cette décision, le nombre de points de contrôle tenus par les factions a diminué, et la MINUSIL a pu se déployer dans le fief du RUF, à Kailahun, le 16 mars. Toutefois, les combattants du Front ont continué d'empêcher la MINUSIL de se déployer jusqu'à Koidu, dans le district de Kono, et le nombre d'anciens membres du Front se présentant pour être désarmés est resté très faible. En outre, certains des points de contrôle des factions sont restés en place, continuant d'entraver les

déplacements des membres d'organismes humanitaires et des civils.

4. Le 20 mars, la CEDEAO a organisé à Freetown une réunion de vérification du Comité ad hoc des parties principales à l'Accord de Lomé, pour assurer le suivi des décisions auxquelles était parvenue la réunion spéciale sur la Sierra Leone tenue à Bamako le 1er mars, dont il était question dans mon troisième rapport. À la réunion de Freetown, le chef du RUF, M. Foday Sankoh, a déclaré qu'il convenait que la MINUSIL était la « force neutre de maintien de la paix » visée dans l'Accord de paix de Lomé (S/1999/777, annexe). C'était là un élément positif, dans la mesure où le RUF s'était précédemment opposé à la présence de la MINUSIL en Sierra Leone.

5. À leur réunion du 20 mars, les principales parties ont aussi créé une commission, dirigée par mon Représentant spécial, Oluyemi Adeniji, chargée d'enquêter sur des incidents, survenus en janvier, au cours desquels des armes et du matériel avaient été pris aux forces kényennes et guinéennes par le RUF et au contingent kényen par le CRFA/ex-SLA. La commission d'enquête a tenu sa première séance le 31 mars, mais le RUF n'y a pas assisté, affirmant, malgré les preuves du contraire, qu'il n'avait pas participé à la capture des armes du contingent guinéen. Les trois véhicules blindés de transport de troupes pris au contingent guinéen ont été récupérés, mais le reste des armes et du matériel n'a pas encore été rendu à la Mission.

6. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix s'est rendu en Sierra Leone du 19 au 21 mars pour observer les opérations de la MINUSIL et pour faire savoir aux parties que l'Organisation des Nations Unies est fermement résolue à les aider à appliquer l'Accord de Lomé. Il s'est entretenu avec les responsables de la MINUSIL, le Président Kabbah et d'autres membres du Gouvernement, M. Koroma, M. Sankoh, des représentants d'organismes des Nations Unies et des représentants de la société civile. Il s'est aussi rendu à Port Loko et à Makeni où il a inspecté les soldats de la MINUSIL, les camps de désarmement, démobilisation et réinsertion et les centres pour ex-enfants soldats, ainsi qu'à Bamako, où il a rencontré le Président du Mali, M. Alpha Oumar Konaré, Président en exercice de la CEDEAO.

7. À l'initiative du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une conférence de donateurs pour la Sierra Leone a été organisée à Londres

le 27 mars; cette réunion de haut niveau devait réaffirmer l'appui politique offert au processus de paix et permettre de mobiliser des ressources supplémentaires. Elle était coprésidée par le Royaume-Uni, la Banque mondiale et l'ONU, représentée par le Secrétaire général adjoint. De nouvelles annonces de contributions ont été faites, d'une valeur totale d'environ 70 millions de dollars, en vue de soutenir le processus de paix, en particulier le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, et de financer l'assistance humanitaire. La Conférence a réaffirmé que la communauté internationale soutenait fermement la l'application de l'Accord de paix de Lomé, et a engagé énergiquement les factions à s'acquitter des obligations que leur impose l'Accord. Elle a, en particulier, demandé aux rebelles de mettre fin aux violations des droits de l'homme, de désarmer immédiatement leurs combattants, de remettre en liberté les femmes et les enfants encore détenus et de faire en sorte que l'assistance humanitaire puisse être acheminée sans obstacle et dans la sécurité dans toutes les régions du pays. Les participants ont aussi abordé la question des élections et se sont engagés à aider à organiser des élections libres et honnêtes en Sierra Leone, comme prévu dans l'Accord de paix de Lomé, étant clairement entendu que des élections ne seraient pas possibles si le processus de désarmement ne progressait pas de façon tangible. Je sais gré au Gouvernement britannique d'avoir pris cette importante initiative.

8. Pendant la période considérée, certains progrès ont aussi été faits en ce qui concerne le fonctionnement des diverses institutions envisagées dans l'Accord de Lomé. Toutefois, le manque de ressources a continué de poser un problème. La Commission de gestion des ressources stratégiques, de la reconstruction nationale et du développement, présidée par M. Sankoh, n'a pas produit de plan d'action et il semble qu'il n'y ait pas de consensus politique en ce qui concerne le rôle de cet organe par rapport aux ministères existants. En revanche, la Commission pour le renforcement de la paix, présidée par M. Koroma, a pris un bon départ et a organisé plusieurs réunions des parties et autres protagonistes afin de promouvoir la réconciliation et d'examiner les moyens de faire progresser le processus de paix. Du 18 au 23 avril, la Commission a convoqué les commandants à une conférence de paix, organisée à Bo, en vue de faciliter des entretiens directs entre les commandants des diverses factions et de renforcer la confiance et promouvoir la paix. Toutes les factions ont été bien représentées à cette réunion.

9. Le 15 mars, M. Sankoh a comparu devant le Parlement national pour répondre à des questions au sujet des obstacles entravant le processus de paix. Tous les partis politiques représentés au Parlement l'ont fortement critiqué, lui reprochant d'entraver le processus de paix. Dans sa réponse, M. Sankoh a affirmé qu'il était entièrement acquis au processus de paix et il a attribué les obstacles, en particulier la lenteur du processus de désarmement, à la faiblesse de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion; au manque de moyens de transport; aux carences des centres de désarmement; et à l'insuffisance des incitations offertes aux ex-combattants. Il a affirmé qu'il était prêt à collaborer avec le Parlement.

10. Au cours de divers entretiens tenus sur le plan bilatéral ou multilatéral pendant la période considérée, M. Sankoh et d'autres dirigeants du RUF se sont plaints de ce que certains aspects de l'Accord de Lomé n'avaient pas été appliqués. En particulier, ils ont souligné qu'aucun membre du RUF n'avait été nommé dans des entreprises paraétatiques, dans la diplomatie ou dans d'autres branches du secteur public, comme le prévoit l'article IV de l'Accord de Lomé. Ils se sont plaints aussi que l'on prêtait trop d'attention aux aspects de désarmement de l'Accord au détriment de ses aspects politiques. S'il ne fait guère de doute que le manque de coopération de la part du RUF et de M. Sankoh en particulier a été le principal obstacle à l'application effective de l'Accord de Lomé, il est également vrai que la lenteur du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, ainsi que différents problèmes politiques, administratifs et autres n'ont guère facilité les choses.

11. Selon des informations non confirmées, pendant la période considérée, un ancien commandant du RUF, M. Sam Bockarie, aurait constitué une nouvelle faction, et il recruterait et entraînerait des rebelles au Libéria. Le Gouvernement libérien a nié ces informations. Le 22 mars, le Gouvernement sierra-léonais a arrêté 16 personnes soupçonnées d'organiser un groupe de dissidents afin d'envahir le Libéria. Les arrestations ont eu lieu dans la région de la forêt de Gola, près de la frontière avec le Libéria.

12. Lors des consultations des chefs d'État des pays membres de l'Union du fleuve Mano, tenues à Bamako le 2 mars, le Président Charles Taylor du Libéria a été prié d'intervenir personnellement pour régler les problèmes auxquels se heurte le processus de paix en Sierra Leone. Le Président Taylor a alors invité M. Sankoh

à venir à Monrovia le 12 mars pour s'entretenir du processus de paix. Toutefois, M. Sankoh a déclaré qu'il ne voyagerait pas tant que le Conseil de sécurité n'aurait pas levé l'interdiction de voyage qu'il lui avait imposée dans sa résolution 1171 (1998) du 5 juin 1998.

13. Le 18 mars, une réunion ministérielle des États membres de l'Union du fleuve Mano s'est tenue à Monrovia. Elle a été suivie d'une réunion des ministres de la sécurité, de l'intérieur, de la défense et de la justice tenue à Freetown le 17 avril. Les participants à cette dernière ont recommandé de créer un comité mixte de sécurité de l'Union du fleuve Mano, qui comprendrait un organe technique chargé de conseiller le Comité et des groupes mixtes chargés de la sécurité des frontières et de mesures de confiance. Ces recommandations ont été soumises à la réunion au sommet de l'Union qui s'est tenue à Conakry le 8 mai. Ce sommet, auquel a aussi assisté le Président Konaré, a également examiné la situation en Sierra Leone (voir le paragraphe 76 ci-après).

III. Situation en matière de sécurité avant le 1er mai 2000

14. Avant les graves attaques dont ont fait l'objet les forces de maintien de la paix des Nations Unies à partir du 1er mai 2000 et qui sont décrites dans la section VII ci-après, la situation générale en matière de sécurité s'était progressivement améliorée à mesure que les contingents de la MINUSIL avaient renforcé leurs patrouilles et s'étaient déployés dans de nouvelles zones de province. Toutefois, dans les régions qui demeureraient sous le contrôle des groupes rebelles, en particulier les places fortes du RUF et du CRFA/ex-armée sierra-léonaise, la situation était toujours précaire et plusieurs incidents graves sont survenus, des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies s'y étant trouvés mêlés dans certains cas.

15. Le 21 mars, une violation grave du cessez-le-feu s'est produite dans la région de Bafodia-Kabala où des combats ont éclaté entre des éléments du RUF et du CRFA/ex-armée sierra-léonaise. La MINUSIL a déployé dans la région des observateurs militaires et deux sections du bataillon kényen afin de ramener le calme. Les combats se sont poursuivis par intermittence jusqu'au 30 mars, date à laquelle le commandant du CRFA/ex-armée sierra-léonaise a accepté de rendre les armes, comme le proposait la MINUSIL. Pour désa-

morcer la tension, un total de 292 combattants du CRFA/ex-armée sierra-léonaise ont été désarmés le 30 mars et transportés jusqu'au camp de désarmement, démobilisation et réinsertion de Lungi avec leur famille. Les 2 et 3 avril, 139 autres ont été désarmés et transférés au camp de Lungi. En tout, quelque 900 personnes ont été ainsi déplacées. Une compagnie du bataillon kényen et une équipe d'observateurs militaires ont ensuite été déployées à Kabala, mais ils ont dû ultérieurement se replier sur Makeni pour renforcer les positions de la MINUSIL après les attaques qu'elle a subies début mai de la part du RUF. Lors d'un autre incident, le 8 avril, des personnes non identifiées ont tiré à plusieurs reprises sur le contingent ghanéen de la MINUSIL à Kenema. Les soldats ont riposté et l'attaque a cessé.

16. Le 22 avril, le RUF a organisé une manifestation contre le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à Makeni. Une quarantaine de combattants armés y ont participé. Ce même groupe a installé un point de contrôle près de l'entrée du centre de réception du camp de Makeni. Ce point de contrôle a été démantelé le jour même sous la pression de la MINUSIL. Lors de cet incident, les combattants du RUF n'ont pas gêné les mouvements de la MINUSIL ni du personnel du Département du développement international du Royaume-Uni, qui assure un appui logistique au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. Ils ont toutefois harcelé des membres du personnel sierra-léonais du programme, les forçant à quitter le camp.

17. Toujours le 22 avril, un groupe d'une vingtaine de combattants du RUF ont empêché les observateurs militaires de la MINUSIL de pénétrer dans les locaux du centre de réception pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de Magburaka. Ils ont affirmé que les soldats de la MINUSIL qui assuraient la sécurité du centre leur avaient pris des munitions qui leur appartenaient. Une échauffourée s'en est suivie, après quoi le contingent de la MINUSIL présent sur les lieux a décidé de se retirer temporairement afin d'éviter une escalade. La situation est restée très tendue dans la région de Makeni/Magburaka, qui a été ultérieurement le théâtre des premières attaques du RUF contre les contingents de la MINUSIL.

18. Le 28 avril, un accrochage entre des soldats de l'ECOMOG et des membres de l'ex-armée sierra-léonaise au sujet d'un véhicule volé a donné lieu à plusieurs tirs. Un combattant de l'ex-armée sierra-léonaise

a été tué et un autre a été grièvement blessé. Plusieurs membres de l'ex-armée sierra-léonaise sont immédiatement descendus dans la rue pour protester. La situation a créé une tension considérable à Freetown mais la MINUSIL a repris le contrôle. M. Koroma a contribué à ramener le calme. Toutefois, le 1er mai, M. Sankoh a donné une conférence de presse au cours de laquelle il a déclaré que la MINUSIL avait tiré sur les ex-combattants le 28 avril à Freetown. Cette déclaration qui constituait une provocation, a entraîné un regain de tension entre le RUF et la MINUSIL dans tout le pays.

19. Au cours d'un grave incident survenu le 30 avril, un soldat du contingent nigérian de la MINUSIL a été grièvement blessé par balle alors qu'il refusait de remettre son arme à un groupe important d'hommes armés (dont on suppose qu'il s'agissait de membres de l'ex-armée sierra-léonaise) dans la région d'Occra Hills. Son unité, composée de cinq hommes, a été débordée par le nombre et finalement contrainte de rendre les armes. Le soldat blessé a été évacué au Nigéria. Une protestation a été adressée à M. Koroma concernant l'incident.

20. D'autres violations du cessez-le-feu ont eu lieu au cours de la période considérée : de graves exactions ont été commises contre des civils dans les régions de Porto Loko et d'Occra Hills, toutes les factions, en particulier des éléments du RUF, ont dressé des barrages routiers illégaux et gêné de diverses autres manières les opérations de maintien de la paix. La tension dans la région d'Occra Hills a un peu baissé après que le Gouvernement a annoncé que les combattants du CRFA/ex-armée sierra-léonaise pourraient devenir membres de l'armée restructurée s'ils remplissaient certains critères. Un autre facteur qui a contribué à calmer les esprits a été le versement par le Gouvernement d'indemnités provisoires de sécurité aux ex-combattants qui avaient rendu leurs armes dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion.

21. La Commission conjointe de contrôle a continué de se réunir chaque semaine sous la présidence de la MINUSIL pour examiner la question des violations du cessez-le-feu. Elle a continué d'insister auprès des factions pour qu'elles se conforment à l'article XIX de l'Accord de paix de Lomé, aux termes duquel elles doivent faire connaître le nombre de leurs combattants et indiquer leur emplacement. Les Forces de défense civile et le CRFA/ex-armée sierra-léonaise ont fourni ces renseignements mais le RUF n'a remis que des ren-

seignements partiels le 25 avril. Les observateurs militaires des Nations Unies ont convoqué plusieurs réunions des comités de contrôle du cessez-le-feu au niveau des districts dans les zones de déploiement de la MINUSIL.

22. Au cours de la période à l'examen, les contingents de la MINUSIL ont détruit des munitions instables trouvées dans différentes zones, ainsi que celles qui ont été rassemblées lors du désarmement, dans ce dernier cas en étroite coordination avec la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion. Des ponts endommagés dans la province orientale ont été remplacés ou réparés par les contingents de la MINUSIL déployés dans la région.

23. Depuis mon dernier rapport, les contingents de la MINUSIL ont été déployés dans de nouvelles zones, y compris dans la région de Kailahun, contrôlée par le RUF, ainsi qu'à Zimmi, Joru, Kambia, Mange et Kabela (voir la carte jointe). Des observateurs militaires et une section du contingent kényen de Magburaka ont envoyé fréquemment des patrouilles à Koidu malgré les obstacles mis par le RUF au déploiement des contingents de la MINUSIL dans le district de Kono. Les forces de la MINUSIL déployées ont aussi été ajustées pour tenir compte des attaques du RUF. Au 15 mai, les contingents de la MINUSIL comptaient 9 251 hommes, dont 260 observateurs militaires (voir annexe).

24. Conformément à l'accord passé avec le Gouvernement nigérian, une compagnie de chars et deux bataillons nigériens engagés dans le cadre de l'ECOMOG ont été placés sous commandement de l'ONU et déployés à Freetown pour une période de 90 jours. Le 2 mai, le reste des contingents de l'ECOMOG en Sierra Leone ont été rapatriés après que les fonctions de sécurité qu'ils assuraient aient été confiées aux forces de maintien de la paix de la MINUSIL, en particulier à Freetown.

IV. Progrès accomplis dans la réalisation des principaux objectifs du processus de paix

25. Dans mon dernier rapport (S/2000/186), j'ai mis en avant un certain nombre d'objectifs importants ou de mesures à prendre pour tenter de définir les priorités et les responsabilités de toutes les parties intéressées et de donner à la communauté internationale des points de

référence pour mesurer les progrès accomplis. À sa 4111^e séance, le Conseil de sécurité a approuvé les principaux objectifs ainsi fixés. On trouvera dans la présente section une description des progrès accomplis au cours de la période considérée.

Désarmement, démobilisation et réintégration rapides de tous les ex-combattants

26. Le processus de désarmement et de démobilisation, qui progressait lentement mais sûrement, s'est pratiquement interrompu lorsqu'ont éclaté les hostilités au début du mois de mai. Au 15 mai, 24 042 ex-combattants en tout avaient été désarmés. Ils se répartissaient comme suit : 4 949 ex-combattants du RUF, 10 055 du CRFA/ex-armée sierra-léonaise et 9 038 des Forces de défense civile. Parmi ces ex-combattants figuraient 1 701 enfants soldats qui se sont rendus sans armes. Le nombre et la qualité des armes remises par les ex-combattants demeurent un sujet de préoccupation. À ce jour, 10 840 armes ont été déposées.

27. À la suite des attaques perpétrées par le RUF contre la MINUSIL et des mouvements du RUF en direction de Freetown, nombre de combattants de l'ex-armée sierra-léonaise et des Forces de défense civile ont pris les armes et demeureront probablement armés aussi longtemps que les attaques du RUF se poursuivront. Si le comportement des membres de l'ex-armée sierra-léonaise et des Forces de défense civile est compréhensible dans le contexte actuel, il est bien évident que cette situation, jointe à la destruction d'installations du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion par le RUF, risque de compliquer sérieusement le programme, qui demeure un élément essentiel du processus de paix en Sierra Leone. Le sort de ces combattants, et en particulier des enfants parmi eux, qui étaient volontairement entrés dans le programme et risquent d'être de nouveau recrutés, a de quoi inquiéter, sans compter les représailles dont ils pourraient faire l'objet de la part du RUF pour désertion.

28. Compte tenu de la lenteur du désarmement, le Comité national du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion a tenu une réunion d'urgence le 7 avril avec toutes les parties prenantes au processus sous la présidence de M. Kabbah et est convenu de mettre en place un programme de désarmement accéléré. Il s'agissait de raccourcir la durée du séjour des combattants désarmés dans les centres de démobilisa-

tion. Ceux-ci resteraient dans les centres pendant trois semaines au lieu des cinq à six semaines prévues initialement. On a également décidé de mettre en place des équipes de désarmement mobiles. Le processus devait avoir la même durée pour tous les combattants du RUF, du CRFA/ex-armée sierra-léonaise et des Forces de défense civile et il devait être accéléré, les ex-combattants demeurant moins longtemps dans le programme.

29. Au cours de la réunion, le Comité national de désarmement, démobilisation et réinsertion a par ailleurs décidé que le désarmement des combattants du RUF dans le district de Kailahun commencerait dans la province orientale. À la suite de cette décision, le 10 avril, des représentants de la MINUSIL et de l'ECOMOG, un groupe de parlementaires et des journalistes ont accompagné M. Sankoh lors d'une cérémonie qui devait marquer le début de l'opération à Segbwema. Toutefois, seuls 89 combattants, dont 56 combattants du RUF, 28 de l'ex-armée sierra-léonaise et 5 des Forces de défense civile, se sont présentés pour être désarmés puis transportés au centre de démobilisation de Daru.

30. Le 17 avril, les quatre camps de désarmement, démobilisation et réinsertion de Bo, Moyamba, Makeni et Magburaka sont devenus opérationnels. Des combattants des Forces de défense civile ont depuis été désarmés à Bo et à Moyamba. Le RUF n'a toutefois pas participé au processus à Makeni et à Magburaka et le nombre total de combattants du RUF désarmés est demeuré bien en deçà de ce que l'on attendait.

31. Parallèlement, nombre de soldats de l'ex-armée sierra-léonaise, de même que les combattants d'autres factions, hésitaient à rendre les armes de crainte de ne pas avoir la possibilité de rejoindre les rangs de la nouvelle armée s'ils quittaient les centres de démobilisation. Pour calmer leurs craintes, le Gouvernement a fait savoir que tous les anciens combattants auraient le droit d'entrer dans l'armée sierra-léonaise restructurée pourvu qu'ils répondent aux critères définis dans le Plan de réinsertion des forces armées.

32. Des retards intervenus dans le versement de la solde des combattants cantonnés dans les centres de désarmement, démobilisation et réinsertion ont provoqué des perturbations dans les camps et suscité des manifestations à Freetown. La MINUSIL a pris des mesures pour renforcer la sécurité dans les camps et, conjointement avec la Commission nationale, accélérer

le processus d'enregistrement et de délivrance de papiers d'identité afin que les préparatifs en vue des activités de démobilisation et du versement des soldes puissent être effectués à temps.

33. Les retards intervenus dans le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion ont entraîné des dépenses supplémentaires, rendant plus impérieuse la nécessité d'une assistance financière de la part des pays donateurs. Avant le mois de mai, le Fonds d'affectation spéciale, qui est administré par la Banque mondiale, a enregistré un manque à recevoir de contributions de 19 millions de dollars au titre du budget de désarmement, démobilisation et réinsertion pour 2000. Il est toutefois vraisemblable que la reprise, le moment venu, du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion nécessitera des ressources supplémentaires.

34. Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion soulève un problème supplémentaire, celui de l'absence de directives pour la protection et les soins à assurer aux proches parents d'anciens combattants qui avaient suivi ceux-ci dans les camps. La MINUSIL a engagé un débat et formulé des recommandations sur cette question, notamment en vue de l'octroi d'une assistance humanitaire adéquate à ce secteur de la population, en coopération avec le Gouvernement et les organismes d'aide humanitaire compétents.

Extension de l'autorité de l'État

35. Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale du Gouvernement pour le rétablissement de l'autorité civile dans l'ensemble du pays, qui est présidée par le Vice-Président Joe Albert Demby, a entamé des discussions concernant les plans et stratégies à prévoir pour assurer le retour des agents de l'État et autres responsables de l'administration dans les provinces, les districts et les chefferies.

36. En avril, le Gouvernement sierra-léonais a décidé, pour des raisons de sécurité, de différer le retour de ses fonctionnaires à Makeni, la province du nord se trouvant encore en majeure partie aux mains du Front uni révolutionnaire. En outre, les éléments de confort les plus élémentaires, y compris des logements et des locaux à usage de bureaux convenables, faisaient défaut.

Réconciliation nationale et démocratisation

37. Afin de promouvoir la démocratisation et la mise en place de cadres institutionnels nationaux, la MINUSIL a travaillé étroitement avec le Procureur général, le Ministre de la justice et le Haut Commissaire aux droits de l'homme à l'élaboration d'un projet de loi pour la création de la Commission nationale des droits de l'homme, envisagée par l'Accord de paix de Lomé.

38. La Commission électorale nationale a pris ses fonctions le 20 mars et a commencé ses travaux. Le Gouvernement a de son côté exploré la possibilité de procéder à des élections locales échelonnées pour pourvoir les sièges de chef suprême, en commençant par les zones où il n'y avait plus d'éléments rebelles.

39. De toute évidence, le processus de réconciliation nationale est devenu encore plus difficile depuis les récentes attaques du RUF, qui ont gravement compromis le processus de paix et ont encore davantage sapé la confiance entre les signataires de l'Accord de Lomé.

Reconstitution des forces de sécurité sierra-léonaises

40. Quelques améliorations ont été enregistrées dans le fonctionnement de la force de police sierra-léonaise, qui bénéficie de l'assistance du Royaume-Uni et de la MINUSIL. En revanche, le processus de restructuration n'avance que lentement et est entravé par le manque de fonds et par la reprise des hostilités. Des modifications ont été apportées dans la structure administrative, les méthodes de prévention du crime et la structure hiérarchique de la force de police. Il a été créé un Département des plaintes et questions disciplinaires chargé d'enquêter sur les pratiques de corruption, les activités criminelles, les sévices sexuels et les actes de violence qui ont pour auteur la police. De son côté, la MINUSIL a continué de dispenser régulièrement aux forces de police sierra-léonaises une formation aux droits de l'homme. Des effectifs de la Division spéciale de sécurité de la police sierra-léonaise, qui est une unité armée, sont à présent déployés à Moyamba, Kenema, Bo et Lungi.

41. Des efforts ont été faits également pour mettre en œuvre le plan de réinsertion des forces armées, auquel ont souscrit toutes les parties. La première phase du plan prévoit l'évaluation des officiers de l'armée sierra-léonaise qui, après une formation accélérée, devraient pouvoir participer à la formation de leurs pro-

pres soldats. Je tiens à exprimer ma gratitude au Royaume-Uni pour l'assistance cruciale qu'il a fournie à cet égard.

42. Malheureusement, une personnalité éminente du système de sécurité nationale, le général Mitikishe Maxwell Khobe, chef d'état-major des forces armées sierra-léonaises, est décédé le 18 avril. Le Gouvernement sierra-léonais a déclaré une période de deuil de sept jours.

V. Droits de l'homme

43. La situation des droits de l'homme dans certaines parties du pays, en particulier dans les zones non tenues par le Gouvernement, a continué d'être un très grave sujet de préoccupation. Des enlèvements de civils aux fins de travail forcé dans les plantations d'huile de palme ont continué d'être perpétrés par le RUF et des éléments du CRFA/ex-armée sierra-léonaise venus de la région des monts Occra.

44. Dans la province du nord, les organisations non gouvernementales internationales ont sensiblement restreint leurs opérations humanitaires dans les territoires tenus par le RUF après que des combattants armés du Front eurent mis en détention près d'Alitalia, le 7 mars, des membres de leur personnel international et national. À Kabala, des éléments de l'ex-armée sierra-léonaise auraient, selon certaines informations, harcelé des civils et pillé des villages.

45. Les nombreux proches des combattants du CRFA/ex-armée sierra-léonaise qui sont sortis de la brousse à Kabala le 3 avril (voir par. 15 ci-dessus) ont attiré l'attention sur la nécessité d'adopter des mesures spéciales pour protéger les proches parents des anciens combattants, pour la plupart des femmes et des enfants. La majorité des « épouses » de combattants sont en fait des femmes qui ont été enlevées, et si elles ne sont pas interrogées séparément des « maris », il est probable qu'elles ne se sentiront pas libres d'exprimer le désir de retourner au sein de leurs familles d'origine.

46. La protection des personnes déplacées demeure une source de préoccupation, et c'est une question dont il faut s'occuper d'urgence et de manière coordonnée. Dans la région de Port Loko, les personnes déplacées qui s'éloignent des zones relativement sûres pour vaquer à leurs besoins quotidiens font souvent l'objet d'enlèvements et de viols et sont astreintes au travail forcé.

47. Le déploiement d'observateurs des droits de l'homme des Nations Unies dans des emplacements clés du pays a dû être réduit par suite des récentes hostilités. Mais, il reprendra prioritairement aussitôt que les conditions de sécurité le permettront.

48. Selon des informations récentes et très inquiétantes, de graves atteintes aux droits de l'homme, des exécutions sommaires et des violations du droit international humanitaire auraient été commises au cours des récents combats par le RUF ainsi que par l'armée sierra-léonaise et le CRFA/ex-armée sierra-léonaise. J'adresse un appel à toutes les parties et à leurs dirigeants afin qu'ils s'abstiennent de se livrer à de tels actes et qu'ils œuvrent au rétablissement de l'état de droit.

Protection des enfants

49. Selon des informations préliminaires, il semblerait que des enfants combattants aient été très fréquemment mis à contribution au cours du conflit actuel. Des fonctionnaires des droits de l'homme de la MINUSIL qui effectuaient une mission à Masiaka, le 15 mai, ont observé, parmi les Forces de défense civile et les combattants du CRFA/ex-armée sierra-léonaise et de l'armée sierra-léonaise, plusieurs enfants combattants armés, le plus souvent des garçons. Environ 25 % des combattants étaient âgés de moins de 18 ans et certains avouaient avoir entre 7 et 14 ans. Presque tous étaient armés. D'autres informations indiquent que le RUF emploie dans des proportions analogues des enfants combattants qui sont mis sur les lignes de front.

50. Avant les événements de mai, un total d'environ 1 700 enfants combattants, sur un nombre estimatif de 5 000, participaient au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. L'UNICEF estime qu'au moment où la crise actuelle a commencé, il y avait environ 800 enfants soldats démobilisés qui soit avaient été réunis avec leurs familles ou placés dans des familles, soit s'étaient enfuis, tandis que 900 autres se trouvaient dans des centres d'hébergement provisoires. Ces enfants risquent d'être enlevés de nouveau, par suite de l'effondrement du programme. En outre, il n'y a pas eu d'autres enfants libérés par leurs commandants depuis le début de la crise. L'UNICEF et ses partenaires pour l'exécution des programmes s'emploient, avec l'appui vigoureux de donateurs importants, à organiser des moyens de protection adéquats pour ces enfants.

51. De toute évidence, les retards intervenus dans le processus du désarmement et la reprise des hostilités ont été également un frein à la remise en liberté des femmes et des enfants qui avaient été enlevés. Le Gouvernement sierra-léonais a approuvé la création d'une commission nationale pour les enfants touchés par la guerre afin que la situation de ces enfants puisse être examinée aux niveaux politiques les plus élevés. L'approbation du Gouvernement sierra-léonais a été obtenue au cours de la visite qu'ont effectuée à Freetown, les 29 et 30 avril, mon Représentant spécial pour la protection des enfants en période de conflits armés, M. Olara Otunnu, et le Ministre des affaires étrangères du Canada, Lloyd Axworthy. Par ailleurs, M. Otunnu et M. Axworthy ont rencontré séparément le Président Kabbah, M. Koroma et M. Sankoh afin d'insister sur la nécessité d'adopter des mesures spéciales pour soulager la détresse des enfants sierra-léonais touchés par la guerre et évaluer les progrès de la mise en oeuvre de l'Accord de Lomé.

VI. Aspects humanitaires

52. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, les organisations humanitaires ont pu avoir un meilleur accès dans certaines régions par suite du déploiement plus large de la MINUSIL et de l'amélioration des conditions de sécurité qui en a résulté. Les activités de relèvement et de réinsertion se sont poursuivies sans obstacles majeurs dans la province du sud, relativement stable. Par contre, au cours des attaques qui ont été menées contre les centres de désarmement, démobilisation et réinsertion au cours de la première semaine de mai, les membres du personnel humanitaire international ont été encerclés et harcelés par des éléments rebelles à Makeni. Tous ont pu quitter la région, mais des biens appartenant aux organisations humanitaires ont été pillés. La détérioration dramatique des conditions de sécurité en mai ont obligé à mettre un frein aux opérations humanitaires dans cette zone et dans d'autres zones des provinces du nord et de l'est, réduisant à néant les résultats obtenus au cours des mois précédents. Les programmes en matière d'alimentation, de santé, d'eau, d'assainissement et de protection des enfants continuent de fonctionner à Freetown et dans les zones accessibles de la province du sud et de la province de l'est, comme à Bo, Kenema, Pujehun et Bonthe, malgré des effectifs rétrécis par suite du retrait du personnel humanitaire international.

53. Environ 20 000 nouvelles personnes déplacées ont afflué à Freetown suite aux combats qui ont éclaté aux abords de la péninsule. Néanmoins, les conditions de sécurité s'étant améliorées, bon nombre d'entre elles rentrent maintenant dans leurs foyers dans la zone de Waterloo où elles recevront une aide. Des préparatifs sont de plus actuellement en train en vue d'apporter une aide à environ 9 000 nouvelles personnes déplacées à Lungi. Le Programme alimentaire mondial, en collaboration avec le Gouvernement, continuera également de distribuer des vivres à environ 59 000 personnes déplacées qui se trouvaient déjà à Freetown avant le début de la crise actuelle. D'autres déplacements internes de populations ont été signalés dans des zones qui ne sont pas encore accessibles, en particulier aux alentours de Masiaka et de Port Loko. Pendant ce temps, le Haut Commissariat aux réfugiés apporte une aide à plus de 1 000 nouveaux réfugiés arrivés en Guinée, laquelle abrite déjà environ 450 000 réfugiés sierra-léonais et libériens.

54. Autre sujet de préoccupation : le taux apparemment élevé de séropositivité en Sierra Leone. D'après les données préliminaires dont on dispose, ce taux connaît une croissance exponentielle, ce qui indique que le pays va bientôt connaître une forte épidémie de sida. Le Gouvernement et les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales qui collaborent avec lui continuent de militer en faveur du dépistage du VIH, de services de conseil et des programmes de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, mais il reste beaucoup à faire dans les domaines de l'éducation sexuelle et de la santé. La MINUSIL a pris des mesures pour sensibiliser son personnel au risque d'infection.

55. Face à la situation d'urgence actuelle, les organismes des Nations Unies ont été contraints de prélever des ressources, telles que des vivres ou semences pour des programmes agricoles, qui étaient destinées à des activités visant à assurer le relèvement à long terme de la nation. Les événements récents ont en outre gravement compromis l'aptitude des organismes humanitaires à satisfaire les besoins d'une bonne partie de la population. Si ces conditions perdurent, il faudra réévaluer les priorités et les besoins humanitaires et fixer d'autres priorités qui correspondent au nouvel environnement. À cette fin, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en coopération avec les divers organismes, met actuellement à jour l'Appel global interinstitutions compte tenu de la situation actuelle.

Ce dernier n'a jusqu'à présent permis de recueillir que 37 % des 71 millions de dollars demandés au titre de l'aide humanitaire. Des contributions plus généreuses sont indispensables pour satisfaire les besoins urgents d'ordre humanitaire du pays et assurer le relèvement.

VII. Attaques contre le personnel des Nations Unies et détention de ce dernier

Évolution de la situation sur le plan militaire

56. La crise actuelle a éclaté le 1er mai, lorsque des ex-combattants du RUF se sont approchés de façon menaçante du centre de réception mis en place aux fins du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion à Makeni et ont commencé à tirer des coups de feu en l'air. On notera que le commandant du RUF à Makeni avait cherché à entraver le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion dans cette zone dès l'ouverture, le 17 avril, des camps réclamés par le RUF pour faciliter le processus. Seuls 10 ex-combattants du RUF se sont présentés d'eux-mêmes pour être désarmés. Ils ont été démobilisés dans la matinée du 1er mai au centre de réception de Makeni. Des cas dans lesquels le RUF a empêché par la force ses combattants de déposer les armes ont été signalés en divers lieux. Au même moment, la MINUSIL s'apprêtait à se déployer dans la zone de Koidu, qui se trouve au coeur de la région dans laquelle le RUF exploite des mines de diamants. C'est peut-être là l'un des facteurs qui a incité le RUF à l'attaquer pour tester sa détermination.

57. Le 1er mai, le commandant local du RUF et certains de ses hommes se sont résolument dirigés vers le centre de réception de Makeni et ont exigé des observateurs militaires de la MINUSIL qu'ils leur remettent, avec leurs armes, cinq des ex-combattants qui s'étaient présentés pour être désarmés ainsi que l'observateur militaire de la MINUSIL qui les avait démobilisés. Le RUF voulait sans doute par là punir ces ex-combattants pour s'être ralliés au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. La MINUSIL a toutefois empêché les combattants du RUF de s'introduire dans le centre de réception et a essayé de les ramener à la raison. Pendant les discussions, les combattants du RUF ont fait prisonniers trois observateurs militaires de la MINUSIL ainsi que quatre soldats du bataillon kényen qui étaient chargés d'assurer la sécurité. Ils se sont alors mis à saccager le camp de Makeni et à se

livrer à des pillages dans la localité. À Magburaka, un groupe d'ex-combattants du RUF toujours en possession de leurs armes a encerclé le site sur lequel était déployée l'équipe de la MINUSIL, qui était protégé par une partie du bataillon kényen.

58. Suite à cet incident, le commandant de la force a eu le jour même une entrevue avec le Président Kabbah auquel il a fait part de sa vive préoccupation et avec lequel il a discuté des mesures envisageables. Il a également appelé par téléphone M. Sankoh pour exiger la libération immédiate de tous les membres de la MINUSIL. Le dirigeant du RUF ne s'est pas du tout montré coopératif et a accusé la MINUSIL de chercher à déclencher une guerre en désarmant par la force les ex-combattants du RUF. Le Président Kabbah a alors demandé à M. Lamin, le Ministre du commerce et de l'industrie nommé par le RUF, de chercher à convaincre M. Sankoh de donner des ordres de nature à détendre la situation. D'après M. Lamin, M. Sankoh aurait accepté. La MINUSIL a toutefois cherché en vain à entrer en contact avec lui pendant le reste de la journée.

59. Le 2 mai, date qui coïncidait avec le départ de Sierra Leone des derniers soldats de l'ECOMOG, la situation à Magburaka s'est considérablement détériorée lorsque le RUF a cherché à désarmer des soldats de la MINUSIL. Ces derniers ont résisté et il y a eu des échanges de tirs pendant toute la journée. Le RUF a utilisé des armes légères, des lance-roquettes et des mortiers. Trois soldats du bataillon kényen ont été blessés. Le RUF a également détruit et pillé les installations mises en place à Magburaka et à Makeni en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. À Makeni, il a attaqué les troupes de la MINUSIL qui ont répliqué. Deux soldats du bataillon kényen ont été blessés. Le RUF a également attaqué une unité de 60 hommes du bataillon kényen stationnés au camp de Makeni et a eu le dessus. Le 3 mai, les combats se sont arrêtés à Makeni et à Magburaka, à l'exception de quelques tirs sporadiques. Une bonne partie de l'unité kényenne, dont on était sans nouvelles depuis l'attaque du camp, est arrivée le 4 mai au mile 91 après avoir parcouru à pied, la distance séparant ce point de Makeni en transportant trois blessés. Des groupes de soldats moins nombreux de cette unité sont parvenus à rejoindre le quartier général à Makeni.

60. Les événements de Makeni et de Magburaka ont eu des répercussions immédiates dans d'autres zones tenues par le RUF où la MINUSIL avait déployé ses troupes. Le 2 mai, un hélicoptère de la MINUSIL, son

équipage et ses passagers ont été détenus par des combattants du RUF à Kailahun. L'hélicoptère transportait deux membres du personnel civil de la MINUSIL et un équipage de quatre membres. Le RUF a également mis en place un barrage routier pour entraver la liberté de mouvement de la MINUSIL dans la zone et a détenu 30 militaires et civils de la MINUSIL et un hélicoptère. Une unité de 23 hommes du bataillon indien, qui avait été envoyée de Daru pour renforcer la compagnie déployée à Kailahun, a été interceptée et faite prisonnière par le RUF à Kuiva, près de Kailahun.

61. Le 3 mai, en fin de soirée, une compagnie du contingent nigérian stationnée à Kambia a essuyé des tirs du RUF. Cette compagnie a été brièvement détenue par le RUF qui a libéré ses membres le 4 mai après leur avoir pris leurs armes et leurs uniformes. Un peloton du contingent nigérian stationné à Mange a également essuyé des tirs du RUF par lequel il s'est fait encercler.

62. Le commandant de la force, le général de division Vijay Kumar Jetley, a pris immédiatement des mesures pour renforcer les positions de la MINUSIL à Makeni et Magburaka. La compagnie du bataillon kényen qui avait été déployée à Kabala a été déplacée sur Makeni, et une unité de 100 hommes de la compagnie indienne de réaction rapide a renforcé les effectifs à Magburaka. Le bataillon zambien a alors reçu l'ordre de se rendre de Lungi à Makeni. Il s'est toutefois heurté à un barrage routier érigé par le RUF et a sans doute été pris dans une embuscade et fait prisonnier par des combattants du RUF qui avaient l'avantage du nombre. Environ 400 soldats des Nations Unies, ainsi que des éléments du quartier général du secteur kényen qui les accompagnaient seraient tombés entre les mains du RUF qui aurait emmené 200 d'entre eux jusqu'à son bastion dans le district de Kono. Au même moment, le commandant de la force commençait à redéployer les troupes des Nations Unies afin de consolider les positions de la MINUSIL aux alentours de Freetown ainsi qu'à Port Loko et à Masiaka. Les unités de la MINUSIL ont par la suite dû se retirer de cette dernière localité faute de munitions.

63. À partir du 2 mai, plusieurs accrochages ont été enregistrés entre le RUF et les troupes de la MINUSIL ainsi que des éléments des anciennes forces armées sierra-léonaises et des Forces de défense civile en plusieurs lieux dans le nord et l'ouest du pays, notamment à Makeni, à Magburaka, à Lunsar, à Rogberi Junction, à Port Loko, au mile 91, à Masiaka, à Songo, à Mange et à Kambia. À certains moments, les hélicoptères de

combat des forces gouvernementales ont tiré sur les rebelles. Pendant cette période, la MINUSIL a eu les plus grandes difficultés à obtenir des informations exactes sur la situation sur le terrain, et ce d'autant plus que les rumeurs étaient nombreuses. Il a également été fait état de l'arrivée en Sierra Leone de combattants du RUF en provenance de pays voisins sans toutefois que ces informations soient confirmées. La MINUSIL a dû mener de nombreuses opérations de reconnaissance aériennes pour recueillir des informations sur les mouvements d'éléments hostiles du RUF.

64. Le 9 mai, la compagnie de réaction rapide indienne et une compagnie kényenne, qui s'étaient faites encercler à Magburaka, ont réussi à percer les lignes du RUF et à atteindre les positions des Nations Unies au mile 91. Le même jour, le reste des effectifs du bataillon kényen est parvenu à sortir de Makeni et à atteindre des zones tenues par les ex-armées sierra-léonaises à Kabala et Bumbuna. Avant de réussir leur percée, ces unités ont tenu leurs positions et ont refusé de se rendre malgré les menaces et attaques incessantes du RUF qui les avait encerclées. Je tiens à leur faire part de mon admiration face à cette manifestation de courage et de détermination.

65. On notera également que bien que des éléments du RUF à Kailahun aient encerclé et fait prisonniers des soldats des Nations Unies, ils se sont jusqu'à présent abstenus d'ouvrir les hostilités contre la MINUSIL et auraient été soumis à de fortes pressions de la part de la population locale qui les a sommés de libérer le personnel des Nations Unies.

66. Le 14 mai, 18 détenus ont été transférés de Geima, où ils se trouvaient aux mains du RUF, à la base du bataillon indien à Kailahun, occupée par 11 observateurs militaires et sept soldats du bataillon indien. Bien que la base soit encerclée par le RUF, les anciens détenus étaient jugés en sécurité grâce à la protection de ce bataillon qui avait résisté au RUF. Les négociations se poursuivent actuellement avec les dirigeants du Front pour qu'ils acceptent le transport par avion des 11 observateurs militaires à Freetown.

67. Le 15 mai, 139 détenus (appartenant tous au bataillon zambien) ont été transférés à la ville frontalière libérienne de Foya, et 15 d'entre eux ont été conduits à Monrovia. Leur libération est due à l'intervention personnelle du Président Taylor du Libéria, et la communauté internationale doit l'en féliciter. La MINUSIL prend actuellement des dispositions afin de transporter

par avion les détenus libérés de Foya à Freetown, avec escale à Monrovia.

68. Au 15 mai, le nombre total de soldats de la MINUSIL apparemment aux mains du RUF s'élevait à 352, dont 297 soldats du bataillon zambien, 29 du bataillon kényen, 23 du bataillon indien et trois observateurs militaires, qui se trouveraient à Kuiva (près de Kailahun) et dans le district de Kono. À la suite des combats, 25 soldats de la MINUSIL ont été blessés. Quinze soldats des Nations Unies sont toujours portés disparus et il est à craindre que certains aient été tués. Du côté du RUF, le nombre de victimes est inconnu bien qu'il risque d'être relativement élevé selon certaines informations.

69. Au moment de l'établissement du présent rapport, la situation à Freetown et aux alentours semblait s'être stabilisée, aucun mouvement significatif du RUF en direction de la capitale n'ayant été signalé. Le Gouvernement a mobilisé les forces qui l'appuyaient, y compris l'armée sierra-léonaise et les Forces de défense civile, pour défendre Freetown. Un facteur important dans la restauration de la stabilité a été l'arrivée de soldats britanniques le 7 mai et, une semaine plus tard, d'une présence navale britannique substantielle. Le déploiement de soldats britanniques à l'aéroport de Lungi et dans les quartiers ouest de Freetown avait pour objectif d'évacuer en toute sécurité les ressortissants du Royaume-Uni et d'autres pays dont celui-ci était responsable. Cette présence a du même coup renforcé la confiance des Sierra-léonais et permis à la MINUSIL de redéployer des troupes dans les quartiers de l'est de la capitale. Il faut espérer que le Royaume-Uni pourra maintenir une présence militaire dans le pays jusqu'à ce que la MINUSIL reçoive les renforts nécessaires. Un autre facteur de stabilisation a été l'arrivée, le 12 mai, de 300 soldats jordaniens bien entraînés et équipés afin de renforcer le contingent de la Jordanie à la MINUSIL. Le Gouvernement indien a également mis des soldats supplémentaires à la disposition de la Mission, qui arriveront bientôt par avion. Je félicite ces pays d'avoir pris la décision rapide et résolue de renforcer la présence de la communauté internationale en Sierra Leone et d'avoir continué à accorder leur appui depuis le début de la crise.

70. Dans le même temps, il semblait fort que M. Sankoh n'avait pas donné à ses troupes l'ordre d'arrêter les combats ou de libérer les détenus. Au contraire, M. Sankoh paraissait avoir encouragé ses troupes à adopter une attitude ferme vis-à-vis de

l'ONU et leur avoir ordonné de marcher sur Freetown, lorsque la capitale s'était montrée hostile à son égard.

71. Le 9 mai, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix est arrivé à Freetown en qualité d'Envoyé spécial du Secrétaire général afin de renforcer le moral de la MINUSIL, de demander une évaluation de la situation à M. Adeniji et au commandant de la force et de formuler des recommandations concernant l'intervention des Nations Unies.

Efforts diplomatiques et politiques

72. Immédiatement après le début des hostilités, j'ai contacté les dirigeants des pays de la région et de la sous-région afin de solliciter leur aide pour régler la situation rapidement et par des moyens pacifiques. Je me félicite des efforts vigoureux accomplis à cet égard par les dirigeants africains, en particulier le Président de l'Algérie, Abdel Aziz Bouteflika, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, le dirigeant de la Jamahiriya arabe libyenne, le colonel Muammar Kadhafi, le Président du Libéria, Charles Taylor, le Président du Mali, Alpha Oumar Konare, le Président du Nigéria, Olusegun Obasanjo et le Président du Togo, Gnassingbe Eyadema. Les représentants de plusieurs gouvernements sont restés en contact avec M. Sankoh afin d'obtenir la libération immédiate des détenus et de trouver le moyen de sauvegarder le processus de paix en Sierra Leone. Je salue leurs efforts et remercie en particulier les chefs d'État de la Jamahiriya arabe libyenne, du Libéria, du Mali et du Nigéria qui ont dépêché leurs envoyés personnels auprès de M. Sankoh entre le 3 et le 7 mai.

73. Les 5 et 6 mai, mon Représentant spécial a rencontré à Freetown M. Sankoh qui a accusé les soldats de la MINUSIL d'avoir accéléré la crise en forçant les combattants du RUF à désarmer. Le Représentant spécial a répondu qu'aucun soldat de la Mission n'avait cherché à désarmer par la force les combattants du RUF et qu'en fait, ceux-ci avaient, lors des jours suivants, précipité les choses en attaquant la MINUSIL, et a exigé que tous les soldats détenus de la MINUSIL, avec leurs armes et leur équipement, soient immédiatement libérés. Dans la soirée du 6 mai, mon Représentant spécial et l'Envoyé spécial libyen, Ali Treiki, ont rencontré ensemble M. Sankoh. Ils l'ont instamment invité à réduire la tension en ordonnant la libération immédiate des détenus et en publiant une déclaration disant que le RUF cesserait ses attaques.

M. Sankoh est convenu de publier une déclaration à cet effet, dont le Représentant spécial a donné lecture dans la soirée à la télévision nationale. MM. Adeniji et Treiki se sont également entretenus avec le Président Kabbah et lui ont instamment demandé de réduire la tension et, en particulier, de demander aux organisateurs de la manifestation prévue le 8 mai d'éviter de se rendre près du domicile de M. Sankoh.

74. Le 8 mai, toutefois, une foule estimée à 30 000 personnes s'est rendue à la maison de M. Sankoh pour protester contre les attaques du RUF visant la MINUSIL. Lorsque la foule a essayé de s'approcher, des membres armés du RUF ont tiré à partir de la résidence et fait plusieurs morts et des douzaines de blessés. Les soldats de la MINUSIL en poste dans la maison de M. Sankoh ont été débordés par la foule très nombreuse. Dans la panique et la confusion, Foday Sankoh a disparu avec certains de ses gardes du corps. Plusieurs membres du RUF ont été tués par des tirs provenant de la foule; la résidence a été saccagée et pillée. Foday Sankoh a disparu jusqu'au 17 mai, date à laquelle il a été appréhendé alors qu'il rentrait chez lui par des éléments du CRFA/ex-armée sierra-léonaise, qui l'ont remis à la garde du Gouvernement.

75. Au cours de la même période, M. Koroma, Président de la Commission pour le renforcement de la paix et dirigeant du CRFA/ex-armée sierra-léonaise, a fait plusieurs déclarations publiques dans lesquelles il a engagé ses partisans et autres personnes à prendre les armes et à défendre Freetown. Des éléments armés de l'armée actuelle et de l'ex-armée sierra-léonaise ainsi que des forces de défense civile ont commencé à patrouiller la ville et à arrêter les membres du RUF dont les actions avaient contribué à accroître la tension à Freetown et aux alentours.

76. Le 8 mai, à la réunion au sommet de l'Union du fleuve Mano tenue à Conakry, les Présidents de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, auxquels se sont joints le Président Konaré du Mali en sa qualité de Président de la CEDEAO et mon Représentant spécial en Sierra Leone, ont procédé à un examen spécial de la situation en Sierra Leone. Les participants ont condamné les attaques commises contre les soldats des Nations Unies ainsi que leur détention et ont chargé le Président Taylor de s'impliquer personnellement afin d'assurer la libération des détenus et la reprise du processus de paix.

77. Le 9 mai, une réunion au sommet du Comité de la CEDEAO sur la Sierra Leone, comprenant le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Nigéria et le Togo, s'est réunie à Abuja. Les participants ont vigoureusement condamné le RUF et demandé la libération immédiate et inconditionnelle des détenus. À cet égard, ils ont approuvé la mission confiée au Président Taylor du Libéria (voir par. 76). Ils ont également averti les dirigeants du RUF que leur amnistie au titre de l'Accord de paix de Lomé risquait d'être révoquée et qu'ils pourraient être jugés pour crimes de guerre s'ils continuaient de fouler aux pieds l'Accord de Lomé. Ils ont réaffirmé leur appui sans réserve au processus de paix en Sierra Leone, tel qu'il est énoncé dans l'Accord de paix de Lomé qui demeure le cadre le plus approprié pour le règlement du conflit. Ils se sont également déclarés résolus à utiliser tous les moyens dont ils disposaient, y compris l'option militaire, pour déjouer toute tentative de prise de pouvoir par la force et à défendre les institutions démocratiques sierra-léonaises. Il a été demandé au Secrétaire exécutif de la CEDEAO de convoquer à Abuja, le 17 mai, une réunion des ministres de la défense et des chefs d'état-major afin d'examiner les modalités concrètes d'une nouvelle intervention éventuelle de l'ECOMOG en Sierra Leone.

78. Une réunion du Comité conjoint de mise en oeuvre s'est tenue le 13 mai à Freetown, sous la présidence du Ministre malien des affaires étrangères, à laquelle ont participé le Ministre des affaires étrangères du Libéria et les représentants du Ghana, de la Guinée, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Sierra Leone, ainsi que ceux du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'OUA et de la MINUSIL. M. Koroma a également assisté à cette réunion, à laquelle le RUF n'était pas représenté. Les participants sont convenus qu'une double démarche devait être adoptée afin de résoudre la crise actuelle, consistant à exercer de fortes pressions diplomatiques sur le RUF et à projeter une force militaire grâce au renforcement des capacités opérationnelles de la MINUSIL afin de lui permettre de remplir plus efficacement sa tâche.

79. Au 15 mai, rien n'indiquait vraiment que les dirigeants du RUF étaient disposés à changer de cap, bien que certains membres du Front se soient déclarés disposés à désarmer. Dans le même temps, le RUF continuait à détenir des centaines de soldats de la MINUSIL et d'attaquer le personnel de la Mission et les soldats

sierra-léonais en divers endroits du pays. Il serait par conséquent important de continuer à exercer de fortes pressions sur les dirigeants du Front.

VIII. Recommandations en vue de mesures immédiates

80. Je me félicite des efforts déployés aux niveaux sous-régional, régional et international afin de faire savoir que la communauté internationale condamne les attaques perpétrées par le RUF et d'obtenir la libération immédiate des membres des forces de maintien de la paix détenus par le Front, objectif qui demeure la première priorité de l'Organisation. Il faudrait en même temps étayer les pressions politiques par une forte présence militaire, notamment de la part de l'ONU, afin de dissuader le Front de poursuivre l'option militaire.

81. À cette fin, il faudrait renforcer immédiatement la MINUSIL afin qu'elle soit mieux en mesure de défendre ses positions à l'aéroport de Lungi, sur la péninsule de Freetown et dans d'autres lieux stratégiques des secteurs ouest et sud du pays. Le renforcement en cours portera l'effectif militaire de la Mission de 9 250 hommes à environ 13 000, y compris 260 observateurs militaires. Une fois que cet objectif prioritaire aura été atteint, il faudra poursuivre l'élargissement de la Mission afin de lui permettre de renforcer progressivement sa présence, avec des effectifs militaires suffisants, et de stabiliser la situation en Sierra Leone.

82. Depuis le début de la crise, le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec les États Membres qui ont accepté de fournir des unités militaires à la MINUSIL, afin d'accélérer les préparatifs concernant son déploiement. Avec le soutien aérien fourni par les Gouvernements du Canada, des États-Unis, de la Fédération de Russie et des Pays-Bas et l'appui financier du Gouvernement allemand, on compte que jusqu'à 3 600 soldats supplémentaires arriveront d'ici la fin de mai ou le début de juin. Il est également envisagé de maintenir le quatrième bataillon nigérian de la Mission qui devait être rapatrié à la fin de mai.

83. Comme je l'ai souligné dans mes rapports antérieurs sur la MINUSIL, les effectifs autorisés en vertu de la résolution 1289 (2000) du Conseil de sécurité étaient subordonnés à la coopération des parties et à l'existence d'un environnement généralement favorable. Il est clair que cette condition, qui est indispensable pour progresser vers la réalisation de l'objectif

prioritaire de la Mission consistant à aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord de Lomé, n'existe pas actuellement. Tous les efforts devraient donc viser à rétablir des conditions propices à une reprise du processus de paix. La première priorité à ce sujet est la consolidation des unités de la Mission, tant celles qui sont actuellement déployées sur le terrain que celles qui doivent arriver prochainement, sur des positions fortes, à l'aéroport de Lungi, sur la péninsule de Freetown et à d'autres endroits stratégiques sur les principales routes d'accès vers la capitale. L'objectif essentiel de cette consolidation est d'assurer la protection de la population civile à Freetown et la sécurité des institutions publiques, ainsi que le maintien d'effectifs suffisants dans les secteurs contrôlés par le Gouvernement, afin de prévenir et, si nécessaire, de repousser de nouvelles attaques du RUF.

84. Une fois que ces objectifs initiaux auront été atteints, la MINUSIL s'efforcera de stabiliser la situation dans le pays et d'aider le Gouvernement à rétablir l'ordre dans les secteurs qui ne sont pas contrôlés par le RUF. À cette fin, les effectifs de la Mission devraient être à nouveau renforcés et commenceraient à se déployer progressivement vers des positions avancées. Ce déploiement s'effectuerait avec des effectifs suffisamment nombreux, dotés d'équipements appropriés, afin que la Mission puisse sécuriser des secteurs stratégiques dans les régions ouest et sud du pays, notamment Port Loko, Rogberi Junction, Masiaka, mile 91, Moyamba, Kenema et Daru. Il contribuerait, dans une large mesure, au rétablissement d'un certain degré de normalité dans les secteurs échappant au contrôle du RUF, faciliterait la reprise du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et accélérerait l'extension de l'autorité du Gouvernement aux provinces. Ce déploiement permettrait également au Gouvernement et à la communauté internationale de réévaluer les mesures qui devront être prises pour promouvoir une paix durable en Sierra Leone.

85. En déterminant les effectifs militaires requis pour atteindre ces objectifs, il convient de garder à l'esprit que les éléments du RUF peuvent continuer à employer des tactiques de guérilla. Comme l'a montré récemment l'histoire de la Sierra Leone, la topographie du pays se prête bien à ce type d'opérations, en particulier pendant la saison des pluies. Pour repousser la menace posée par le RUF et atteindre les objectifs susmentionnés, le déploiement des troupes devrait donc être effectué avec beaucoup de soin et une préparation minu-

tieuse, les effectifs devant être en nombres suffisants et dotés de moyens militaires leur permettant de prévenir les attaques et, si nécessaire, d'intervenir de manière décisive face à toute action ou intention hostile.

86. Toutefois, après avoir reçu les renforts envoyés actuellement, la MINUSIL ne disposera pas des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat dans l'environnement hostile qui caractérise actuellement la Sierra Leone et devra recevoir des effectifs supplémentaires, ainsi que les multiplicateurs de force nécessaires à cette fin. Dans ce contexte, on estime que la Mission devra recevoir, en plus des renforts immédiats susmentionnés, deux bataillons d'infanterie (un bataillon mécanisé et un bataillon aérotransportable pour un renforcement rapide), un bataillon de soutien logistique, une unité d'artillerie légère, du matériel de transport aérien supplémentaire et des hélicoptères de combat, une unité maritime de six patrouilleurs armés, ainsi que du personnel médical, des spécialistes des transmissions et du renseignement et du personnel d'encadrement. Les effectifs militaires d'une Mission élargie comprendraient jusqu'à 16 500 militaires, dont 260 observateurs militaires.

87. Il est prévu que cette force comprendra un total de 15 bataillons d'infanterie, qui seront déployés provisoirement dans les secteurs suivants : péninsule de Freetown; aéroport et péninsule de Lungi; Port Loko; Rogberi Junction et Lunsar; Masiaka, Moyamba et mile 91; Bo, Kenema et Daru. La MINUSIL maintiendrait également une réserve importante qui lui permettrait d'intervenir rapidement dans tout le pays en cas de menaces militaires graves. Il est entendu que le déploiement des soldats et leur mode d'opérations devraient être réexaminés compte tenu de la situation sur le terrain et de la date d'arrivée des renforts.

88. L'expansion envisagée de la force jusqu'à un effectif de 16 500 militaires exigerait également une augmentation correspondante des effectifs du personnel civil d'appui administratif et logistique de la Mission. Les incidences financières de l'accroissement des effectifs envisagé seront soumises au Conseil de sécurité dans un additif au présent rapport.

89. J'estime qu'à l'heure actuelle le mandat confié à la MINUSIL par la résolution 1289 (2000) confère à la force un pouvoir suffisant pour effectuer les opérations nécessaires à l'appui des objectifs susmentionnés. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a autorisé la

MINUSIL, en fonction de ses moyens et à l'intérieur de ses zones de déploiement, en tenant compte des conditions sur le terrain, à prendre les mesures nécessaires pour a) assurer la sécurité des emplacements clefs et des bâtiments publics, en particulier à Freetown, ainsi que des carrefours importants et des principaux aéroports, y compris l'aéroport de Lungi; b) faciliter la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire le long de certains axes; c) assurer la sécurité de tous les sites utilisés pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration; d) coordonner son action avec les autorités sierra-léonaises de maintien de l'ordre et aider celles-ci à l'intérieur des zones d'opération communes, à s'acquitter de leurs responsabilités; e) assurer la garde des armes, munitions et autres matériels militaires dont les ex-combattants ont été dessaisis et aider à en disposer ou à les détruire. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a également autorisé la MINUSIL à prendre les dispositions voulues pour s'acquitter de son mandat, assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel et, à l'intérieur de ses zones d'opération et en fonction de ses moyens, la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques, en tenant compte des responsabilités du Gouvernement sierra-léonais. Sur la base de ce mandat, les règles d'engagement robustes régissant actuellement les opérations de la MINUSIL permettent à la Mission d'employer la force, y compris la force meurtrière, en cas de légitime défense face à tout acte ou intention hostile. Dans les conditions actuelles, il est évident que l'emploi de la force contre tous les éléments qui continuent de manifester des intentions hostiles à l'égard de l'ONU serait justifié. En même temps, la MINUSIL serait prête à engager des pourparlers avec tous ceux qui seraient disposés et prêts à rechercher une solution pacifique.

90. Afin d'assurer un contrôle approprié et l'unité de commandement, je considère que toutes les forces internationales présentes en Sierra Leone, à l'exception de celles envoyées pour une brève période à des fins strictement nationales, devraient être intégrées dans la MINUSIL. Il est également de la plus haute importance que les forces de l'ONU coordonnent étroitement leur action avec l'armée sierra-léonaise et avec d'autres éléments alliés au Gouvernement, en particulier les Forces de défense civile et le Conseil révolutionnaire des forces armées/ex-armée sierra-léonaise afin d'éviter les malentendus qui pourraient entraîner des incidents. À cette fin, il est envisagé que la MINUSIL

intégrera des officiers de liaison dans le commandement militaire des groupes et unités concernés. La MINUSIL assurera également une coordination étroite avec la force britannique pendant son séjour en Sierra Leone.

Information

91. Comme je l'ai noté dans mon troisième rapport, il faudrait que la MINUSIL organise une campagne nationale d'information et de sensibilisation de la population. À cet égard, le Département de l'information a évalué, du 13 au 20 mars 2000, les besoins en matière d'information. Conformément aux recommandations de l'équipe d'évaluation, on s'emploie actuellement à titre prioritaire à accroître sensiblement la capacité du bureau d'information de la MINUSIL.

92. La MINUSIL aura manifestement de grandes difficultés à diffuser des informations sur le processus de paix dans un pays dont les infrastructures ont été ravagées par des années de guerre. Pour atteindre toutes les régions du pays, la MINUSIL a l'intention de se doter d'une station de radio. Le matériel nécessaire, donné à l'ONU en 1998 par le Gouvernement danois, a été transféré à la Mission. La radio de la Mission (Radio UNAMSIL), indépendante de tout parti et de toute affiliation, devrait renforcer les efforts déployés par la Mission et contribuer pour une grande part à informer la population de la Sierra Leone. Le bureau de l'information de la Mission comprendra également des groupes chargés d'assurer la liaison avec les médias, de produire des vidéos et des brochures et d'organiser des activités de vulgarisation.

IX. Observations

93. La situation dans l'ensemble du pays demeure tendue et critique. Les attaques délibérées et non provoquées lancées par les combattants du RUF contre les soldats chargés du maintien de la paix et la détention d'un grand nombre d'entre eux constituent des actes inacceptables que la communauté internationale a condamnés sans réserve. Étant donné les souffrances que le pays a endurées au cours de la dernière décennie, il serait impardonnable d'anéantir les espoirs du peuple sierra-léonais dont le sort commençait à s'améliorer un peu. La communauté internationale ne doit pas permettre qu'un groupe quel qu'il soit, et en particulier les dirigeants du RUF, fasse obstacle à la

réalisation des aspirations légitimes du peuple sierraléonais de vivre en paix et de reconstruire le pays.

94. Le retour dans des conditions de sécurité de tout le personnel du maintien de la paix actuellement détenu par le RUF, la cessation des actes d'hostilité commis par les combattants du RUF et leur entière coopération pour rechercher les morts, les blessés et ceux qui sont portés disparus constituent une préoccupation immédiate. À cet égard, je tiens à souligner les efforts déployés par les dirigeants de la région, notamment le Président Taylor du Libéria, dont l'intervention personnelle a permis d'obtenir la libération d'un grand nombre de détenus. Toutefois, j'enjoins les dirigeants du RUF à prendre d'urgence des mesures pour libérer immédiatement et inconditionnellement tout le personnel de maintien de la paix qu'ils détiennent. Je prie également ceux qui peuvent user de leur influence auprès du RUF de continuer de s'employer à obtenir la libération des prisonniers. En outre, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager de renforcer le régime de sanctions, y compris les mesures qui empêcheraient les commandants du RUF de tirer profit de l'exploitation illégale des ressources minérales, en particulier des diamants.

95. Les commandants locaux du RUF sont en partie responsables des événements récents, mais il est manifeste que M. Sankoh n'a pris aucune mesure pour prévenir, limiter ou empêcher les attaques de ses troupes. Certains faits donnent à penser qu'il pourrait bien avoir encouragé, sinon planifié, nombre de ces attaques. La communauté internationale doit tenir M. Sankoh responsable de ses actes et de ceux du RUF et de la sécurité et du bien-être du personnel détenu.

96. D'autre part, la communauté internationale ne devrait pas perdre de vue l'objectif primordial visant à aider le peuple et le Gouvernement de la Sierra Leone à instaurer une paix durable dans leur pays et à leur redonner espoir. Son sort constitue un test crucial de la solidarité de la communauté internationale, l'impératif étant de s'élever au-dessus de considérations de race et de géographie, conformément au principe fondamental qui guide l'Organisation. L'ONU ne peut abandonner et n'abandonnera pas la Sierra Leone. Elle doit continuer de lui fournir une aide humanitaire et l'assistance nécessaire pour s'engager sur la voie de la paix, de la réconciliation nationale et du développement.

97. À cet égard, j'estime que des efforts politiques énergiques visant à aider le peuple de la Sierra Leone à

modifier le cours des événements dans son pays doivent, dans les circonstances actuelles, être complétés par une force militaire crédible. Au début de la crise, j'ai demandé aux États Membres qui sont en mesure de déployer des troupes bien entraînées et bien équipées de constituer une force de réaction rapide pour doter la MINUSIL de la capacité de dissuasion nécessaire. Je me félicite vivement à ce propos de la décision du Royaume-Uni de déployer un bataillon et du matériel qui, bien qu'étant envoyés pour des raisons nationales, ont contribué de manière déterminante à rétablir le calme à Freetown et à aider la MINUSIL dans sa tâche en assurant la défense de l'aéroport de Lungi.

98. J'apprécie aussi vivement les efforts méritoires déployés par les pays fournisseurs de contingents, d'autres États Membres et par le personnel logistique des Nations Unies pour accélérer l'arrivée des troupes qu'il était déjà prévu d'affecter à la MINUSIL, ainsi que d'unités supplémentaires fournies par des États Membres. Cela permettra de renforcer sa capacité à défendre la péninsule de Freetown, l'aéroport de Lungi et d'autres lieux stratégiques situés sur les principales routes d'accès à la capitale.

99. Dans les circonstances actuelles, ces mesures ne suffiront pas cependant à créer des conditions propices à l'établissement d'une paix durable. Je recommande donc de renforcer les effectifs de la force qui comprendraient 16 500 hommes, comme indiqué plus haut aux paragraphes 80 à 90 afin de stabiliser la situation dans le cadre du mandat actuel de la MINUSIL. Lorsque ces troupes supplémentaires seront arrivées en Sierra Leone et auront dissipé la menace que pose le RUF pour le processus de paix, il serait bon d'envisager l'adoption d'autres mesures que j'exposerais au Conseil de sécurité après avoir procédé à une évaluation approfondie de la situation politique et militaire dans le pays. Ces mesures pourraient impliquer de renforcer à nouveau la MINUSIL, ce qui pourrait s'avérer indispensable pour rétablir les conditions de sécurité nécessaires dans tout le pays en vue de l'application des divers volets du processus de paix, y compris le désarmement et la tenue d'élections démocratiques.

100. À la 4139^e séance du Conseil de sécurité tenue le 11 mai 2000, de nombreux États Membres ont recommandé de doter la MINUSIL d'un mandat clairement défini visant à imposer la paix, conformément au Chapitre VII de la Charte. Comme je l'ai indiqué à cette séance, je ne suis pas en principe opposé à l'adoption d'un tel mandat tant que l'ONU pourra obtenir, auprès

des États Membres qui en ont la capacité, les ressources nécessaires pour exécuter les tâches qu'un tel mandat implique. En outre, il serait essentiel que la communauté internationale fasse preuve de la volonté et de la détermination nécessaires pour honorer l'engagement d'imposer la paix en Sierra Leone. Si ces conditions ne peuvent être réunies, tout effort visant à renforcer le mandat de la MINUSIL susciterait des attentes démesurées, accroîtrait le risque de sacrifier du personnel et compromettrait la crédibilité de l'Organisation.

101. Certains gouvernements de pays d'Afrique occidentale ont en principe offert de mettre des troupes à la disposition de l'Organisation pour restaurer la paix dans leur région. Bien entendu, je me félicite de ces offres. Ces gouvernements ont toutefois indiqué que leur offre était subordonnée à la fourniture par d'autres États Membres d'un appui financier et logistique très important.

102. Il est clair que par la suite, le Gouvernement sierra-léonais, les autres parties à l'Accord de Lomé et la communauté internationale devront réfléchir à l'avenir du processus de paix. Les derniers événements soulèvent des questions sérieuses concernant le rôle du RUF, et de Foday Sankoh en particulier. Lors de sa réunion du 9 mai 2000, l'ECOMOG a réaffirmé son appui au processus de paix en Sierra Leone comme l'indique l'Accord de paix de Lomé, qui demeure le cadre approprié pour le règlement du conflit. J'estime également que l'Accord de Lomé contient de nombreux éléments qui peuvent contribuer à une paix durable, au désarmement de toutes les factions en particulier, à la réconciliation nationale, à la tenue d'élections démocratiques et à la création d'une armée et d'une police nationales efficaces. À cet égard, j'invite les chefs de ces factions combattant aux côtés du Gouvernement à faire preuve de retenue, à respecter l'état de droit et à s'abstenir de harceler les membres du RUF ou ceux qui les soutiennent, ou de tout acte de vengeance, ce qui compliquerait les efforts déployés en vue de la réconciliation et du rétablissement de la confiance. À tout moment, il convient de respecter l'état de droit et les droits de l'homme.

103. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de tous les ex-combattants, qui est la pierre angulaire du processus de paix, en est pratiquement au point mort. Un grand nombre des ex-combattants appartenant au Conseil révolutionnaire des forces armées/ex-armée sierra-léonaise et à la force de

défense civile ont repris les armes pour défendre leur pays, ce qui compliquera sérieusement leur désarmement. Cet aspect du processus de paix appelle manifestement une réévaluation des hypothèses, des mécanismes concernant l'organisation et la mise en oeuvre, qui doit être effectuée en coordination avec les parties prenantes nationales et internationales.

104. Tout bien considéré, une solution durable ne pourra être apportée à la crise que par des moyens politiques; elle ne pourra être imposée par la force militaire à elle seule. L'action internationale ne suffira pas davantage. C'est au Gouvernement sierra-léonais qu'incombe la responsabilité de concevoir et d'appliquer activement les mesures nécessaires pour instaurer la paix en consultation avec ses partenaires régionaux et internationaux. Il importe tout particulièrement à cet égard que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion se poursuive parallèlement à la restructuration des forces armées sierra-léonaises. Comme je l'ai indiqué dans des rapports antérieurs, la communauté internationale ne pourra venir en aide à la Sierra Leone indéfiniment, et le Gouvernement devrait tout faire pour se donner les moyens de maintenir une démocratie stable et d'assurer la sécurité de son territoire et de ses institutions.

105. L'évolution récente de la situation a très clairement montré que l'ONU se devra de tirer les enseignements de son expérience en Sierra Leone. La force, qui était conçue, équipée et déployée pour assurer le maintien de la paix, a rapidement été contrainte à engager le combat avec l'une des parties qui s'étaient engagées à coopérer avec elle. Au fil des événements, la Mission s'est heurtée à de nombreux problèmes touchant les éléments suivants, entre autres : direction et contrôle, cohésion de la force, circulation de l'information, matériel et état de préparation des troupes, coordination au sein des différentes composantes de la MINUSIL et entre elles. À cet égard, le Secrétaire prend des mesures urgentes pour évaluer ces problèmes et corriger les déficiences qui ont été reconnues dans l'équipement, en étroite coordination avec les pays fournisseurs de contingents. Ces difficultés ne doivent pas être imputées aux responsables de la Mission. Mon Représentant spécial a traité efficacement une situation très difficile. Je tiens aussi à saluer ici la prestesse, le courage et le professionnalisme du commandant de la Force. Elles ne discréditent pas davantage les troupes sur le terrain, dont beaucoup ont fait preuve d'un courage et d'un professionnalisme consi-

dérables pour se défendre et défendre leur mandat. Je suis profondément chagriné, de même, par les pertes infligées aux troupes de la MINUSIL qui, étant venues étayer un processus de paix, ont été attaquées et contraintes d'engager le combat pour se défendre dans une situation de quasi-guerre. Je rends hommage à ceux qui ont trouvé la mort ou ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions au service de la paix en Sierra Leone.

106. Il importe que nous gardions à l'esprit les dimensions régionales du processus de paix en Sierra Leone, notamment le rôle des pays limitrophes que sont la Guinée et le Libéria. Je me félicite à cet égard très vivement des efforts accomplis par les États membres de l'Union du fleuve Mano pour accroître leur coopération. Je tiens également à encourager la CEDEAO et les dirigeants régionaux à continuer de s'employer à influencer sur les parties à l'Accord de Lomé, en particulier le RUF, et à les convaincre qu'une paix durable en Sierra Leone exige leur entière coopération et le respect des dispositions de l'Accord de Lomé.

107. Je tiens à exprimer ma gratitude à tous les États Membres qui ont fourni des troupes, des observateurs militaires, des unités de police civile ou une assistance de quelque ordre que ce soit à la MINUSIL et à les remercier de leur soutien indéfectible et de leur détermination face à une situation extrêmement difficile. Leur volonté de maintenir le cap et de renforcer la MINUSIL en dépit des conditions défavorables sur le terrain constitue un exemple pour la communauté internationale. À la différence de ce qui était arrivé en janvier 1999, la ville et la population de Freetown n'ont subi de pertes humaines ou matérielles à aucun moment de la crise. Les contingents des Nations Unies ont défendu la capitale sans faillir.

108. Je tiens également à saluer ici avec gratitude le rôle inestimable joué par la CEDEAO, et en particulier par l'ECOMOG, qui a maintenant quitté le pays après des années de sacrifices au service du peuple et du Gouvernement sierra-léonais. Je rends hommage aux hommes et aux femmes courageux de l'ECOMOG, ainsi qu'à leurs gouvernements, pour la défense qu'ils ont prise d'un gouvernement démocratiquement élu. Les troupes de la CEDEAO continuent, cela va sans dire, de jouer un rôle essentiel dans le cadre de la MINUSIL.

109. Je tiens enfin à saisir cette occasion d'exprimer toute ma reconnaissance à mon Représentant spécial, Oluyemi Adeniji, au commandant de la force de la

MINUSIL, le général Vijay Kumar Jetley, et au personnel militaire et civil de la Mission, ainsi qu'aux programmes et organismes des Nations Unies et aux autres institutions oeuvrant dans le pays, pour leur persévérance, leur courage et le dévouement avec lequel ils s'emploient à préparer un avenir meilleur pour le peuple sierra-léonais.

Annexe

**Mission des Nations Unies en Sierra Leone :
contributions au 19 mai 2000**

| | <i>Observateurs militaires</i> | <i>Officiers d'état-major</i> | <i>Contingents</i> | <i>Total</i> |
|---|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------|
| Bangladesh | 12 | | | 12 |
| Bolivie | 4 | | | 4 |
| Canada | 5 | | | 5 |
| Chine | 6 | | | 6 |
| Croatie | 10 | | | 10 |
| Danemark | 2 | | | 2 |
| Égypte | 10 | | | 10 |
| Fédération de Russie | 15 | | | 15 |
| France | 3 | | | 3 |
| Gambie | 26 | | | 26 |
| Ghana | 4 | 3 | 776 | 783 |
| Guinée | 12 | 3 | 776 | 791 |
| Inde | 14 | 18 | 1 644 | 1 676 |
| Indonésie | 10 | | | 10 |
| Jordanie | 5 | | 1 131 | 1 136 |
| Kenya | 11 | 13 | 858 | 882 |
| Kirghizistan | 2 | | | 2 |
| Malaisie | 10 | | | 10 |
| Mali | 8 | | | 8 |
| Népal | 6 | | | 6 |
| Nigéria | 4 | 14 | 3 217 | 3 235 |
| Norvège | 5 | | | 5 |
| Nouvelle-Zélande | 2 | | | 2 |
| Pakistan | 10 | | | 10 |
| République tchèque | 5 | | | 5 |
| République-Unie de Tanzanie | 12 | | | 12 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 15 | 3 | | 18 |
| Slovaquie | 2 | | | 2 |
| Suisse | 3 | | | 3 |
| Thaïlande | 5 | | | 5 |
| Uruguay | 11 | | | 11 |
| Zambie | 11 | 3 | 776 | 790 |
| Total | 260 | 57 | 9 178 | 9 495 |

Police civile déployée (28) : Bangladesh (2), Gambie (2), Ghana (3), Inde (1), Kenya (1), Malaisie (3), Mali (2), Namibie (1), Népal (4), Norvège (2), Sénégal (2) et Zimbabwe (2).

